

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-07-001

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	10

(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin.

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, DEILHES Benoît,

Monsieur Jean-Marc ROBERT a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du vendredi 9 juin 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du vendredi 9 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 9 juin 2023.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc ROBERT.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 28 JUIL. 2023

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-07-002

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUOT Evelyne, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin.

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, DEILHES Benoît,

Monsieur Jean-Marc ROBERT a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BELFORT DU QUERCY, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de BELFORT DU QUERCY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public en date du 07/06/2023,

CONSIDÉRANT,

Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 Abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024,

Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal (budget de la commune) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de BELFORT DU QUERCY,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,



Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc ROBERT.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 28 JUL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site
« Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-07-003

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNOT Evelyne, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin.

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, DEILHES Benoît,

Monsieur Jean-Marc ROBERT a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : ADRESSAGE COMMUNAL : Dénomination des voies,

Par délibération n°2022-06-004 du 14 juin 2022, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC,

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc ROBERT.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le :

28 JUL. 2023

NOMS des voies de BELFORT DU QUERCY

Chemin de Carroul	Impasse de la Vaissière
Chemin de Clavel	Impasse de Lacave
Chemin de Courpet	Impasse de Loubéjac
Chemin de Douzios	Impasse de Malmont
Chemin de Geisse	Impasse de Maraval
Chemin de la Combe de Terrenne	Impasse de Merchien
Chemin de la Figouze	Impasse de Pech Cahors
Chemin de la Glacière	Impasse de Pech Grand
Chemin de la Servie	Impasse de Pech Prunel
Chemin de la Servie Haute	Impasse de Peyroutel
Chemin de Laperre (Lapenche)	Impasse de Pourtallié
Chemin de Lartigue	Impasse de Roques
Chemin de Lauriac	Impasse de Saint-Fleurien
Chemin de Malminot	Impasse de Sicardin
Chemin de Marot	Impasse de Trotocco
Chemin de Merlanes	Impasse des Rosiers
Chemin de Paillas (Lalbenque)	Impasse du Faure
Chemin de Pax	Impasse du Péchet
Chemin de Peyralade	Place de l'Eglise
Chemin de Pibouls	Route de Barrières
Chemin de Pomiès	Route de Barthe Bas
Chemin de Saint Jean-des-Arades	Route de Lalbenque
Chemin de Terride	Route de Loubéjac
Chemin de Vicary	Route de Montdoumerc
Chemin d'Hélios	Route de Notre Dame
Chemin d'Olives	Route de Paillas
Chemin de Courpet	Route de Pouxoy (Lalbenque)
Chemin du Cruzel	Route de Saint-Fleurien
Impasse d'Al Bugues	Route de Saint-Geniès
Impasse de Baillot	Route de Trotocco
Impasse de Barrat Bas	Route du Causse
Impasse de Barthe	Route du Glaich
Impasse de Belle Oreille	Route du Lemboulas
Impasse de Cantarel	Rue du Bourg
Impasse de Combe de Sendrou	Rue du Château
Impasse de Courpet Bas	Traverse d'Alibert
Impasse de Galdus	Traverse de Caminel
Impasse de Gary Bas	Traverse de Dourre
Impasse de Gary Haut	Traverse de Gaubille
Impasse de Groumard	Traverse de Malmont
Impasse de la Chapelle	Traverse de Souques
Impasse de la Motte	Traverse du Chemin Blanc
Impasse de la Séjallo	Traverse du Teulier



Le Maire,

Francis FIGEAC

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc ROBERT.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 28 JUL. 2023

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-07-004

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	10

(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNOT Evelyne, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin.

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, DEILHES Benoît,

Monsieur Jean-Marc ROBERT a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- Article 1 – Missions du référent déontologue,

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1/ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2/ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3/ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4/ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou des fonctions à d'autres fins.

5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6/ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7/ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- Article 2 – Désignation et rémunération du référent déontologue,

Il est proposé de désigner **Monsieur Jacques CALMETTES**, pour exercer cette mission, pour une durée d'un an reconduit par tacite reconduction.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé,

Cette indemnité sera versée par la commune.

- Article 3 – Modalités de saisine du référent,

Lé référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à : calmettesjacques@wanadoo.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- Article 4 – Modalité de délivrance du conseil,

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Article 5 – Moyens mis à disposition,

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc ROBERT.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : **29 JUL. 2023**

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-07-005

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin.

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, DEILHES Benoît,

Monsieur Jean-Marc ROBERT a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Tarif d'occupation du domaine public pour la journée du 15 août 2023 – fête votive,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des projets du Comité des fêtes de Belfort du Quercy concernant l'occupation du domaine public pour la fête traditionnelle du village qui aura lieu les 14 et 15 août 2023, avec l'organisation du vide grenier la journée du 15 août 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **FIXER à 2€** par jour de fête le mètre linéaire d'occupation du domaine public pour la fête votive traditionnelle du village du 15 août 2023,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Comité des fêtes de Belfort du Quercy à qui est confiée cette gestion à titre exceptionnel et dont le produit restera sa propriété.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc ROBERT.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 28 JUIL. 2023

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-07-006

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin.

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, DEILHES Benoît,

Monsieur Jean-Marc ROBERT a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Tarif d'occupation du domaine public pour la fête annuelle de Saint Geniès du 27 août 2023.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet du Comité des fêtes de Saint Geniès concernant l'occupation du domaine public pour la fête traditionnelle du hameau qui aura lieu le dimanche 27 août 2023 avec l'organisation du vide grenier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **FIXER** à **2€** par jour de fête le mètre linéaire d'occupation du domaine public pour la fête annuelle du hameau de Saint Geniès, du 27 août 2023,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Comité des fêtes de Saint Geniès à qui est confiée cette gestion à titre exceptionnel et dont le produit restera sa propriété.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc ROBERT.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 28 JUL. 2023

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-07-007

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin.

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, DEILHES Benoît,

Monsieur Jean-Marc ROBERT a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Révision des tarifs de la location de la salle des fêtes au 1^{er} septembre 2023,

POINT NON VOTÉ – Reporté à une séance ultérieure.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc ROBERT.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : **28 JUIL. 2023**

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-07-008

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 (POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNOT Evelyne, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin.

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, DEILHES Benoît,

Monsieur Jean-Marc ROBERT a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Décision modificative n°1/2023 – Budget COMMUNE,

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu en mairie nous informant du prélèvement sur notre versement de fiscalité du mois de juillet 2023, d'une somme liée à une augmentation de nos taux de taxe d'habitation (TH) entre 2017 et 2019.

En effet, suite à la suppression de la TH, le législateur avait prévu une compensation des produits de celle-ci à hauteur des taux de 2017. Toute différence de taux entre 2017 et 2019 (dernière année où il était possible de voter le taux de la TH) n'ayant pas vocation à être compensée doit être remboursée.

Pour la commune le montant à rembourser s'élève à 5 258 €.

Une décision modificative par virement de crédits doit être votée de la façon suivante :

Sens	Section	Chap	Article	Objet	Montant €
D	F	022	022	Dépenses imprévues	- 5 258,00
D	F	014	739118	Autres reversements de fiscalité	+ 5 258,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **PROCÉDER** aux réajustement des comptes comme indiqués ci-dessus sur le budget primitif communal 2023,
- d'**APPROUVER** les décisions modificatives par virement de crédits,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc ROBERT.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le :

28 JUIL. 2023

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-07-009

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNOT Evelyne, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin.

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, DEILHES Benoît,

Monsieur Jean-Marc ROBERT a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) au 1^{er} septembre 2023- contrat de droit privé à raison de 23/35^{ème}.

Monsieur le Maire informe l'assemblée.

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur,
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements,
- Suivi pendant la durée du contrat,
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine minimum.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune de Belfort du Quercy peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de Belfort du Quercy, pour exercer les fonctions de surveillance périscolaire, d'entretien des locaux, à raison de 23h par semaine rémunérés en annualisant le temps de travail de l'agent recruté,

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023, jusqu'au 31 août 2023.

L'Etat prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions de surveillance du temps périscolaire et l'entretien des locaux communaux à **temps non complet** à raison de 23 heures / semaine rémunérés après annualisation pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**DÉCIDE
A L'UNANIMITÉ des membres présents**

- d'**ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire à compter du 1^{er} septembre 2023,
- d'**INSCRIRE** au budget communal les crédits correspondants.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc ROBERT.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 27 JUIL. 2023

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-07-010

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin.

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, DEILHES Benoît,

Monsieur Jean-Marc ROBERT a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet à raison de 22,10/35^{ème} au 1^{er} septembre 2023,

Un agent communal occupait le poste d'Adjoint Technique Territorial de 22,10h/35^{ème}. Il nous a informé par courrier reçu en mairie le 7 juillet dernier de son souhait de ne pas renouveler son contrat au 1^{er} septembre 2023.

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, un réaménagement des postes a été effectué, de ce fait, ce poste n'a plus lieu d'exister à ce jour.

après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Technique Territorial de 22.10h/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc ROBERT.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : **28 JUL. 2023**

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-07-011

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin.

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, DEILHES Benoît,

Monsieur Jean-Marc ROBERT a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet à raison de 17/35^{ème} au 1^{er} septembre 2023.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Suite au réaménagement des emplois du temps des personnels en charge du temps périscolaire et dans le but de compléter le poste créé par le biais d'un contrat de droit privé PEC, il est nécessaire de créer un poste annualisé sur la base d'une rémunération de 17/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ des membres présents

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

- la **CRÉATION** à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (17/35^{ème}) du grade d'Adjoint Technique Territorial,

- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc ROBERT.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le :

28 JUIL. 2023

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-07-012

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin.

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, DEILHES Benoît,

Monsieur Jean-Marc ROBERT a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Demande de participation financière aux frais de scolarité d'une élève domiciliée à Belfort du Quercy scolarisée au groupe scolaire Jean Moulin de Pradines dans le cadre du dispositif ULIS, à compter du 01/09/2022,

Suite à la décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), l'Inspection Académique a affecté l'enfant Louna HOUQUE sur la classe ULIS du groupe scolaire Jean Moulin de la commune de Pradines, par décision en date du 10 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'Article 212-8 et T.212-21 à 23 du Code de l'éducation, une contribution financière aux charges de scolarité est due par la commune de résidence lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence.

Monsieur le Maire précise que cette dépense est obligatoire lorsque cette scolarisation à l'extérieur de la commune de résidence est justifiée par des motifs tirés de contraintes dont les classes spécialisées font partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**ACCEPTER** l'inscription de l'enfant Louna HOUQUE en classe ULIS à l'école primaire Jean Moulin de la ville de Pradines, pour l'année scolaire écoulée 2022-2023,
- de **PARTICIPER** financièrement pour un montant de 1 467,00 € (mille quatre cent soixante-sept euros) pour l'année scolaire 2022-2023,
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la commune,
- de **MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Jean-Marc ROBERT.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le :

28 JUL. 2023

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-07-013

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, FOISSAC Laurette, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin.

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, DEILHES Benoît,

Monsieur Jean-Marc ROBERT a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : Annulation de la délibération n°2021-07-006 du 22 juillet 2021, donation d'un particulier à la commune de la parcelle AE n°186 d'une surface de 201 m².

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de madame TAMAS de vendre sa propriété. Par délibération n°2021-07-006 votée le 22 juillet 2021 les membres du conseil municipal acceptaient à l'unanimité le don que faisait madame TAMAS à la commune.

Donation de la parcelle AE n°186, d'une surface de 201 m² à la commune.

Cette parcelle apparaît sur le Plan Local d'Urbanisme comme étant un emplacement réservé. Suite à cette délibération Madame TAMAS devait entreprendre les démarches administratives étant donné que tous les frais étaient à sa charge. Aucune autres démarches n'ont été entreprises et afin de vendre, madame TAMAS est revenue sur sa décision.

Après divers échanges avec Francis Figeac, Maire, il a été convenu que la commune annulerait ladite délibération.

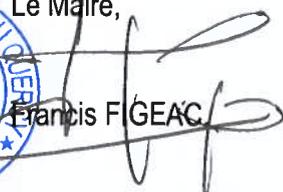
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**ANNULER** la délibération n°2021-07-006 du 22 juillet 2021,
- d'**ACCEPTER** la demande de Madame TAMAS concernant le souhait de ne plus faire don à la commune de la parcelle AE n°186 d'une surface de 201m²,
- de **MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Francis FIGEAC

La secrétaire de séance,


Jean-Marc ROBERT.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : **28 JUL. 2023**